

LE DIRECTEUR DU CAMPUS

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 719-1 et L 719-2 et suivants,
VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,
VU le règlement intérieur de l'Université Nice Sophia Antipolis,
VU les arrêtés 119/2018, 120/2018, 121/2018 et 124/2018 relatifs aux modalités d'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 à l'UNNS,
VU l'arrêté 126/2018 portant délégation aux directeurs d'UFR, Ecoles et Instituts pour désigner les présidents et assesseurs des sections de vote pour les scrutins du 6 décembre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre des scrutins du 6 décembre 2018 pour le renouvellement du Comité Technique (CT) d'Etablissement, de la Commission Consultative Paritaire (CCP), de la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE commune UNS / UCA), du Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CTMESR) et du Comité Technique des personnels enseignants de statut Universitaire (CTU), la section de vote du Campus Saint Jean D'angely. est organisée comme suit :

Président : BOUGETTE Patrice
Secrétaire : PAU Jennifer
Assesseure 1 : BECCHETTI Catherine
Assesseur 2 : LUU Philippe
Assesseur 3 : LOSERO Emmanuel
Délégué·e CGT FEREC SUP 06 :
Délégué·e FO ESR :
Délégué·e FSU / SNASUB FSU :
Délégué·e SNPTES : M Daniel SERAMOUR
Délégué·e UNSA EDUCATION :

ARTICLE 2 :

La section de vote est située : Campus Saint Jean d'Angely, 24 avenue des Diabes bleus 06300 Nice -Espace VERNASSA Bâtiment SJA1 -

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électrices et des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, à la section de vote et mis en ligne sur le site internet de l'Etablissement.

Fait à Nice, le 30 novembre
2018

Le Directeur de l'ISEM...

